

Séance du mardi 20 février 2024
Délibération n°2024-02-VM

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 20 février à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de 1^{ère} convocation du conseil : 9 février 2024

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2023

Étaient présents (22) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^{er} Adjointe au Maire, M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire, Mme Yvane CHAND, 3^e Adjointe au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^e Adjointe au Maire.

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARGNAN, M. Eliodore TORVIC, M. Marijono SANIP, Mme Suzanne MAZOE, Mme Darling DUFORT, M. David O'REILLY, Mme Katia BOSSOU, M. Roméo JEWANI, M. Martin LABRUNE, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH,
conseillers municipaux

Étaient absents mais avaient donné procuration (02) :

Mme Corinne SIGER, Conseillère Municipale à M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire
Mme Annie RENE, Conseillère Municipale à Mme Monique AZER, 1^{er} Adjointe au Maire

Étaient absents (09) :

M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire, Mme Claudette FAZER TYNDAL, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Josiane DUPRE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, M. Thierry LOUIS, M. Pascal NACIS, M. Emmanuel PRINCE, **Conseillers municipaux**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Monsieur Jean-Yves THIVER** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Après lecture et observations du procès-verbal du 21 mars 2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
DECIDE A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mars 2023.

ARTICLE 2 :

Le Maire (ou son suppléant) est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 21 février 2024